

Résultats Éducation Nationale

Définitions :

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

- Inscrite dans l'article L. 335-5 du Code de l'éducation – vise l'obtention d'un diplôme depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Elle entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue du Code du travail (art L. 6313-1). Une première étape vérifie la recevabilité de la demande (l'expérience doit être suffisante et en rapport avec le diplôme postulé). L'examen des acquis de l'expérience s'effectue ensuite au regard de l'ensemble des connaissances, aptitudes et compétences acquises par le candidat dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. La validation peut être totale et aboutir à la délivrance du diplôme, ou partielle et accorder des unités constitutives de celui-ci.

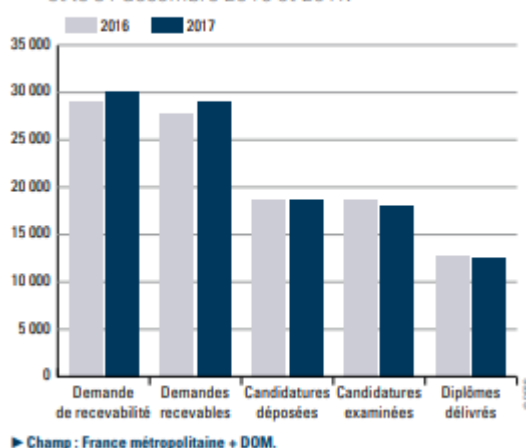
Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

Pour promouvoir la VAE, il existe dans chaque rectorat un DAVA, placé sous la responsabilité d'un coordonnateur. Les missions des DAVA sont l'accueil, l'information et l'accompagnement du public, mais les services académiques de validation des acquis agissent aussi par délégation des divisions des examens et concours (DEC) pour traiter la recevabilité des demandes et parfois même aussi l'organisation des jurys. En amont de l'activité de validation, les conseillers VAE informent et orientent les candidats potentiels et s'assurent de la recevabilité des demandes. Les DAVA proposent aussi, à titre marchand, des prestations d'accompagnement pour aider à la constitution du dossier et préparer à l'entretien du jury. Ce dispositif concerne les diplômes de l'Éducation nationale.

L'enquête

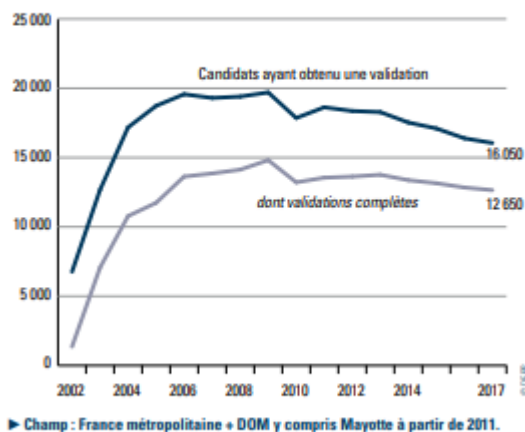
Elle concerne les diplômes à finalité professionnelle de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur délivrés par les recteurs, y compris les trois diplômes d'éducateurs placés sous cotutelle du ministère chargé des affaires sociales (DEES, DEETS et DEME) et les deux diplômes comptables DCG et DSCG. Elle comptabilise des dossiers aux différentes étapes du processus de validation des acquis de l'expérience. L'année de référence est l'année civile et un parcours VAE peut s'étaler sur deux années : les indicateurs de stocks calculés aux différentes étapes une même année ne concernent pas les mêmes populations.

1 Les différentes étapes du parcours VAE,
effectifs recensés entre le 1^{er} janvier
et le 31 décembre 2016 et 2017.



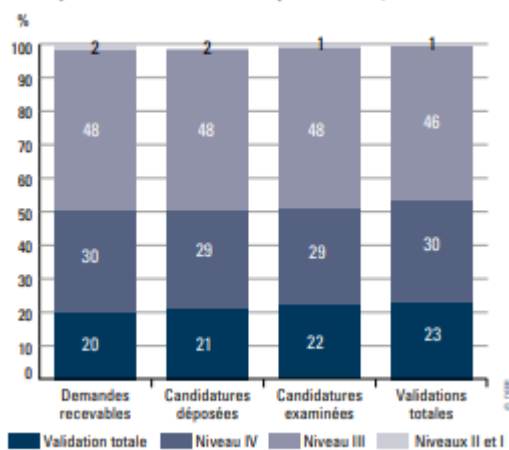
en 2016, le nombre des dossiers examinés par les jurys continue de diminuer (- 3%), ainsi que le nombre des diplômes délivrés (- 1%). Le taux de validation progresse encore (+ 1 point) et aboutit sept fois sur dix à la délivrance du diplôme demandé : 12 700 décisions de validation totale ont été prononcées par les jurys VAE en 2017 sur un total de 18 100 dossiers examinés (2).

2 Évolution du nombre de candidats à la validation ayant obtenu un diplôme ou des unités constitutives de celui-ci



La moitié des demandes visent un diplôme de niveau supérieur (3), mais ceux-ci ne concernent que 47% des validations totales prononcées. À l'inverse, on trouve relativement plus de dossiers brigant un diplôme inférieur au baccalauréat à l'issue du parcours où ils représentent 23% des diplômes délivrés, contre 20% des nouvelles recevabilités prononcées

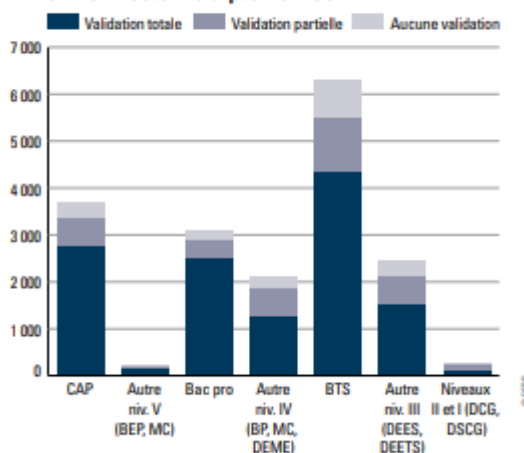
3 Répartition des demandes aux différentes étapes du parcours VAE en 2017 par niveau, en %.



► Champ : France métropolitaine + DOM.

35% des demandes de diplômes examinées par un jury de VAE cherchent à valider un BTS (6 300), 20% un CAP (3 700) et 17% un baccalauréat professionnel (3 100) (4). Entre 2016 et 2017, le nombre de celles visant un baccalauréat professionnel a reculé de 8%, contre 2 et 3% pour celles visant un CAP ou un BTS. Neuf candidatures sur dix (85%) briguent une spécialité de services, dont une majorité (56%) plus spécifiquement une spécialité du domaine des services aux personnes. Les deux diplômes les plus demandés, toujours le CAP Petite enfance et le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES), appartiennent à ce domaine et représentent chacun 15 et 12% de l'ensemble des candidatures examinées (16 et 11% des diplômes délivrés).

4 Répartition des candidats à la VAE examinés en 2017 selon le diplôme visé



► Champ : France métropolitaine + DOM.

Les deux tiers des candidats à la VAE sont des femmes, les trois quarts occupent un emploi et plus de la moitié sont âgés d'au moins 40 ans (5). La part des hommes, des demandeurs d'emploi et des moins de 40 ans, tend néanmoins à être un plus élevée à l'entrée du dispositif au moment de la recevabilité qu'au moment du dépôt de candidature. Entre 2016 et 2017, la participation des moins de 30 ans a progressé de 4 points à l'entrée du dispositif, quand celle des demandeurs d'emploi a au contraire reculé de 2 points.

5 Profil des candidats à la VAE en 2017, en %.

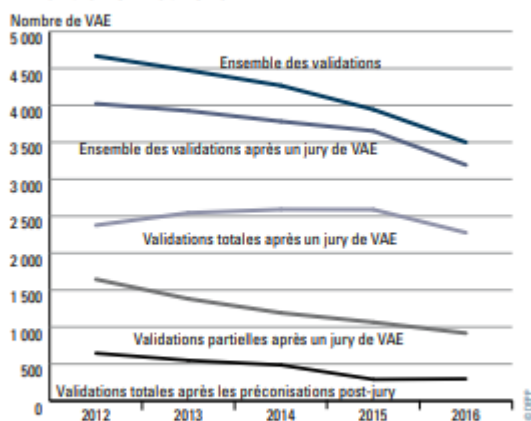
		Candidats recevables	Livrets 2 déposés
Sexe	Hommes	37	34
	Femmes	63	66
	Total	100	100
Âge	Moins de 25 ans	3	1
	25-29 ans	14	9
	30-39 ans	37	36
	40-49 ans	33	37
	50 ans et plus	13	17
	Total	100	100
Situation par rapport à l'emploi	Demandeur d'emploi	25	22
	En emploi	74	77
	Inactif	1	1
	Total	100	100

► Champ : France métropolitaine + DOM.

© DIPP

En 2016, dans les universités et au Cnam, 3 500 personnes ont obtenu la totalité ou une partie de diplôme ou titre de l'enseignement supérieur en passant par la VAE (tous résultats de VAE confondus) (1).

1 Répartition des bénéficiaires de VAE selon le résultat de la validation entre 2012 et 2016



► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte qui ne compte pas d'université, toutes les universités et le Cnam.

Note : toutes les VAE sont comptabilisées dans cette figure (après un jury de VAE et après préconisations post-jury).

Ce nombre baisse de 11% par rapport à 2015. Cette baisse concerne, notamment et pour la première fois, les VAE totales obtenues après examen par un jury de VAE (- 12%).

3 Répartition des bénéficiaires de VAE selon le diplôme obtenu et le résultat de la VAE en 2016, en %.

	Ensemble des bénéficiaires (1)	Après examen par un jury de VAE			Après préconisation post-jury de VAE
		Ensemble des bénéficiaires	dont validations totales	dont validations partielles	Validations totales ou partielles
DUT-DEUST-DNTS	2,5	2,4	2,7	1,9	3,3
Licence professionnelle (LMD)	40,4	41,3	48,7	28,1	30,9
Licence (LMD)	8,4	8,6	8,0	10,0	6,5
Master (LMD)	38,9	35,2	32,7	41,5	54,0
Doctorat (LMD)	0,6	0,7	1,0	0,0	0,0
Diplôme d'ingénieur	5,0	5,2	4,2	7,5	3,3
Autres diplômes et titres	6,0	6,5	4,7	11,0	2,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

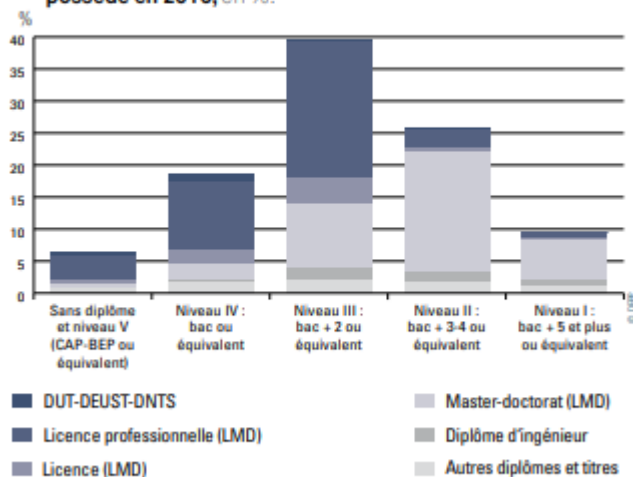
► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte qui ne compte pas d'université, toutes les universités et le Cnam.

1. Tous jurys confondus.

© DDFP

Les deux diplômes les plus obtenus par VAE sont la licence professionnelle (40%) et le master (37%) (3).

5 Répartition des bénéficiaires de VAE selon le diplôme obtenu et le diplôme le plus élevé possédé en 2016, en %.

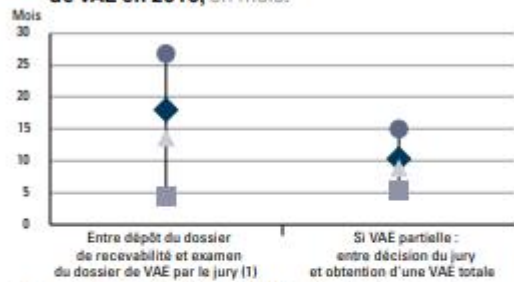


► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte qui ne compte pas d'université, toutes les universités et le Cnam.

Ce dernier est plus souvent obtenu partiellement que ce soit après examen par un jury de VAE (41,5%) ou après préconisations post-jury (54%). En 2016, un quart des bénéficiaires de VAE a au plus le baccalauréat (5). La licence professionnelle est délivrée, pour une large part, à des bénéficiaires titulaires d'un diplôme de niveau bac +2 (21% de l'ensemble des VAE) et le master à des titulaires d'un diplôme de niveau bac + 3 ou bac + 4 (18%). La réelle plus-value de la VAE est surtout visible pour les titulaires d'un baccalauréat qui parviennent à obtenir une licence professionnelle (11% des VAE) et pour les titulaires d'un diplôme de niveau bac + 2 qui décrochent un master (10% des VAE).

Une fois le dossier de recevabilité déposé, les candidats passent devant un jury de VAE en moyenne au bout de 18 mois (2). Pour la moitié des universités, la démarche moyenne dure entre 5 et 27 mois. Dans le cas où le jury accorde une VAE partielle avec des préconisations en vue d'obtenir le diplôme complet, la durée de la démarche est allongée en moyenne de 10 mois. Dans la moitié des universités, la démarche sera allongée de 6 à 15 mois de plus pour obtenir une VAE totale.

2 Distribution de la durée d'une démarche de VAE en 2016, en mois.



► **Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte qui ne compte pas d'université, toutes les universités et le Cnam.**

1. Quelle que soit la décision du jury (refus, VAE totale, VAE partielle).

Lecture :

- 3^e quartile Pour les trois quarts des universités, la durée moyenne d'une démarche VAE dure moins de 27 mois.
- ◆ Moyenne À compter du dépôt du dossier de recevabilité jusqu'à l'examen du dossier par un jury de VAE, la durée moyenne d'une démarche VAE est de 18 mois.
- ▲ Médiane Pour la moitié des universités, cette durée est inférieure à 14 mois.
- 1^{er} quartile Pour un quart d'entre elles, elle dure moins de 5 mois.

51% des candidats bénéficient d'un financement de leur employeur : 79% sont des salariés du secteur privé et 21% des agents de la fonction publique (4). C'est surtout par l'intermédiaire du plan de formation (54%) et du congé individuel de formation – CIF (34%) que la VAE trouve son financement. Enfin, 31% des candidats s'autofinancent pour tout ou partie du coût de la VAE. Il s'agit majoritairement de salariés du secteur privé (63%).

4 Répartition des bénéficiaires de VAE selon le mode de financement obtenu en 2016

Tous types de financements	Répartition (%)
Public	17
Employeur	51
Autofinancement	31
Fonds d'assurance formation (intérim)	2
Total	100

Financement employeur	Répartition (%)
Salariés du secteur privé	79
Agents de la fonction publique	21
Total	100

Autofinancement	Répartition (%)
Salariés du secteur privé	63
Agents de la fonction publique	15
Demandeurs d'emploi	11
Non-salariés	11
Inactifs	1
Total	100

► **Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte qui ne compte pas d'université, toutes les universités et le Cnam.**